REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
N°

Séance du 18

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 18/02/2020
ID : 040-210401547-20200218-DEL32020-BF

L'an deux mil vingt et le dix huit du mois de février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CAUSSEQUE Marie-José

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	7	8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
DESBIEYS Joseph, COURREGELONGUE Eric, ROLIN Eliane, LESBEGUERIES Jean Luc, ITURRIA Claudine, DAGREOU Michel,

Procuration(s) :
DOURNEAU Patrick qui a donné procuration à DESBIEYS Joseph

Etai(en)t absent(s) :
MANEM Jean Claude,

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
13 février 2020

Date d'affichage
__/__/____

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/____

et publication du

__/__/____

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** LESBEGUERIES Jean Luc

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par par le Comptable du Trésor à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

au Conseil Municipal,
qui,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2019 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lévignacq
Le Maire, CAUSSEQUE Marie-José

MAIRIE DE LEVIGNACQ 40170 (Landes)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEVIGNACQ
N°

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 18/02/2020
ID : 040-214001547-20200218-DELIB42020-BF

Séance du 18 février 2020

L'an deux mil vingt et le dix huit du mois de février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CAUSSEQUE Marie-José

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	7	7 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
COURREGELONGUE Eric, ROLIN Eliane, ITURRIA Claudine, LESBEGUERIES Jean Luc, DAGREOU Michel

Procuration(s) :
DOURNEAU Patrick qui a donné procuration à DESBIEYS Joseph

Etai(en)t absent(s) :
MANEM Jean Claude,

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
13 février 2020

Date d'affichage
__/__/____

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/____

et publication du

__/__/____

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** LESBEGUERIES Jean Luc

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de DESBIEYS Joseph

vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	**161 990,00**
	Réalisé :	**147 145,76**
	Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	Prévu :	**161 990,00**
	Réalisé :	**162 180,06**
	Reste à réaliser :	**0,00**

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	**663 418,00**
	Réalisé :	**321 020,64**
	Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	Prévu :	**663 418,00**
	Réalisé :	**853 684,37**
	Reste à réaliser :	**0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	**15 034,30**
Fonctionnement :	**532 663,73**
Résultat global :	**547 698,03**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,CAUSSEQUE Marie José s'étant retiré lors du vote.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lévignacq

Le Maire,CAUSSEQUE Marie José

MAIRIE DE LEVIGNACQ 40170 (Landes)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
N°

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 18/02/2020
ID : 040-214001547-20200218-DELIB052020-BF

Séance du 18 février 2020

L'an deux mil vingt et le dix huit du mois de juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CAUSSEQUE Marie-José

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	7	8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
DESBIEYS Joseph, COURREGELONGUE Eric, ROLIN Eliane, LESBEGUERIES Jean Luc, ITURRIA Claudine, DAGREOU Michel,

Procuration(s) :
DOURNEAU Patrick qui a donné procuration à M.DESBIEYS Joseph

Etai(en)t absent(s) :
MANEM Jean Claude,

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
13 février 2020

Date d'affichage
__/__/____

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/____

et publication du

__/__/____

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** LESBEGUERIES Jean Luc

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de CAUSSEQUE Marie-José après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le 18 février 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**139 840,60**
- un excédent reporté de :	**392 823,13**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**532 663,73**
- un excédent d'investissement de :	**15 034,30**
- un déficit des restes à réaliser de :	**0,00**
Soit un excédent de financement de :	**15 034,30**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	**532 663,73**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**0,00**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**532 663,73**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	**15 034,30**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lévignacq
Le Maire,CAUSSEQUE Marie José

MAIRIE DE LÉVIGNACQ 40170 (Landes)

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 18/02/2020
ID : 040-214001547-20200218-DELIB62020-DE

DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

Nombre :

De Conseillers en Exercice	09
De Présents	07
De Votants	08

N°2020.02.06

L'an deux mil vingt et le dix- huit du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 février 2020, sous la présidence de Madame CAUSSEQUE Marie-José, Maire.

Etaient présents : Monsieur DESBIEYS Joseph, Adjoint.

Monsieur COURREGELONGUE Eric. Madame ROLIN Eliane. Monsieur LESBEGUERIES Jean-Luc. Madame ITURRIA Claudine. Monsieur DAGREOU Michel Conseillers Municipaux.

Absents : Monsieur DOURNEAU Patrick qui a donné procuration à Monsieur DESBIEYS Joseph
Monsieur MANEM Jean-Claude

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LESBEGUERIES Jean-Luc a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP PAR CADRE D'EMPLOI

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2019, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015 et du 22 décembre 2015.

VU la délibération du 30 juin 2017 relative au RIFSEEP.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 18/02/2020
ID : 040-214001547-20200218-DELIB62020-DE

VU l'avis du comité technique en date du 3 février 2020

CONSIDERANT la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du RIFSEEP.

CONSIDERANT que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux.

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la Commune relevant des cadres d'emplois :

- Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoint Technique.

1 - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, un groupe de fonction est créé sur la base du critère professionnel lié au niveau de technicité.

Groupes de fonctions et montants maxima annuels.

Pour les agents de catégorie C Adjoint Technique

Groupe de Fonctions	Fonction/poste/emploi	Montant maxima annuel
C2	Fonction : - Agent Technique Polyvalent	1 416,00€

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent.

2 - Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit de la catégorie hiérarchique susvisé dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafond) suivants :

Pour les agents de catégorie C : Adjoint Technique

Groupe de Fonction	Fonction/poste/emploi	Montant maxima annuel
C2	Fonction : - Agent Technique Polyvalent	500€

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 18/02/2020
ID : 040-214001547-20200218-DELIB62020-DE

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction : de son évaluation professionnelle annuelle.

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

Périodicité de versement :

- L'IFSE sera versée mensuellement.

- Le CIA sera versé annuellement.

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :

- Congés de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS et temps partiel thérapeutique = maintien en intégralité.

- Congés de longue maladie, longue durée et grave maladie = suppression du RIFSEEP.

- Congés de maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption = le RIFSEEP sera versé dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice pour le CIA de sa modulation en fonction des critères d'appréciation retenues.

La présente délibération modifie la délibération du 30 juin 2017 en ces termes en ce qui concerne le sort du RIFSEEP en cas d'arrêts de travail.

- La présente délibération prend effet à compter du 1er mars 2020.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE DE LEVIGNACQ 40170 (Landes)

CAUSSEQUE Marie-José

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 18/02/2020
ID : 040-214001547-20200218-DELIB072020-DE

DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

Nombre :

De Conseillers en Exercice	09
De Présents	07
De Votants	08

N°2020.02.07

L'an deux mil vingt et le dix- huit du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 février 2020, sous la présidence de Madame CAUSSEQUE Marie-José, Maire.

Etaient présents : Monsieur DESBIEYS Joseph, Adjoint.

Monsieur COURREGELONGUE Eric. Madame ROLIN Eliane. Monsieur LESBEGUERIES Jean-Luc. Madame ITURRIA Claudine. Monsieur DAGREOU Michel Conseillers Municipaux.

Absents : Monsieur DOURNEAU Patrick qui a donné procuration à Monsieur DESBIEYS Joseph.
Monsieur MANEM Jean-Claude

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LESBEGUERIES Jean-Luc a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

Majoration des Indemnité de fonction des élus locaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial notamment ses articles L.2123-.2-1 L.2123-21, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités et des établissements publics d'hospitalisation.

Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été publiée au journal officiel du 28 décembre 2018.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a porté l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire publique à 1027 à compter du 1er janvier 2019.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 18/02/2020
ID : 040-214001547-20200218-DELIB072020-DE

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'indemnité de fonction des maires et des adjoints est calculée en fonction de la population totale résultant du dernier recensement.

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du 29 décembre 2019, du Code Général des Collectivités Territoriales qui revalorisent les indemnités des élus dans les communes de moins de 3500 habitants,

Considérant que la Commune compte 321 habitants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité avec :

8 Voix POUR
0 Voix CONTRE

1) Que le montant l'indemnité de Mme CAUSSEQUE Marie-José Maire, sera calculée par référence à l'indice brut 1027 au taux de 25,50%.

2) Que le montant de l'indemnité de fonction de Monsieur DESBIEYS Joseph 1er Adjoint au Maire sera calculée par référence à l'indice brut 1027 au taux de 9,90%.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement. Elles subiront automatiquement les majorations du traitement indiciaires afférent à l'indice brut 1027.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus est annexé à cette délibération.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice à l'article 6531.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2015.08.39 reçu en Préfecture le 10 août 2015.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE DE LEVIGNACQ 40170 (Landes)

CAUSSEQUE Marie-José

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 18/02/2020
ID : 040-214001547-20200218-DELIB072020-DE

MAIRIE DE LEVIGNACQ

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
Article L2123-23 et L2123-24 du C.G.C.T
Population -500 habitants

NOMS +FONCTION	**Taux maximal en pourcentage de l'indice brut**	**Indemnité brute mensuelle**
CAUSSEQUE Marie-José Maire	25,25%	991,79€
DESBIEYS Joseph 1ER Adjoint au Maire	9,90%	385,05€

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 18/02/2020
ID : 040-214001547-20200218-DELIB072020-DE

MONTANT BRUT DES INDEMNITES MAXIMALES DES MAIRES ET ADJOINTS

I- INDEMNITES DES MAIRES

Population (la population à prendre en compte est la population totale)	Taux maximal (en pourcentage de l'indice brut 1027)	Montant annuel	Montant mensuel
Moins de 500	**25,5%**	11 901,56 €	991,79 €
De 500 à 999	**40,3%**	18 809,14 €	1 567,43 €
De 1 000 à 3 499	**51,6%**	24 083,17 €	2 006,93 €
De 3 500 à 9 999	55%	25 670,05 €	2 139,17 €
De 10 000 à 19 999	65%	30 337,33 €	2 528,11 €
De 20 000 à 49 999	90%	42 005,53 €	3 500,46 €
De 50 000 à 99 999	110%	51 340,09 €	4 278,34 €

II- INDEMNITES DES ADJOINTS AUX MAIRES

Population (la population à prendre en compte est la population totale)	Taux maximal (en pourcentage de l'indice brut 1027)	Montant annuel	Montant mensuel
Moins de 500	**9,90%**	4 620,61 €	385,05 €
De 500 à 999	**10,70%**	4 994 €	416,17 €
De 1 000 à 3 499	**19,80%**	9 241,22 €	770,10 €
De 3 500 à 9 999	22%	10 268,02 €	855,67 €
De 10 000 à 19 999	27,50%	12 835,02 €	1 069,59 €
De 20 000 à 49 999	33%	15 402,03 €	1 283,50 €
De 50 000 à 99 999	44%	20 536,04 €	1 711,34 €

Valeur annuelle de l'indice brut 1027, majoré 830 au 1er janvier 2019 = 46 572,31€

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020
N° 8

Séance du 18 février 2020

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 18/02/2020
ID : 040-214091547-20200218-DELIB82020-BF

L'an deux mil vingt et le dix huit du mois de février le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CAUSSEQUE Marie-José, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	7	8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de la convocation
13 février 2020

Date d'affichage
__/__/____

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/____

et publication du

__/__/____

Etaient présents :
DESBIEYS Joseph, COURREGELONGUE Eric, ROLIN Eliane, LESBEGUERIES Jean-Luc, Madame ITURRIA Claudine

Procuration(s) :
DOURNEAU Patrick à DESBIEYS Joseph

Etai(en)t absent(s) :
MANEM Jean Claude,

Etai(en)t excusé(s) :

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** LESBEGUERIES Jean Luc

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

au Conseil Municipal,
qui,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2019 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lévignacq
Le Maire CAUSSEQUE Marie-José

MAIRIE DE LEVIGNACQ 40170 (Landes)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
N°

Séance du 18 février 2020

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 18/02/2020
ID : 040-214001547-20200218-DELIB092020-BF

L'an deux mil vingt et le dix huit du mois de février le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CAUSSEQUE Marie-José, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	7	7 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
DESBIEYS Joseph, COURREGELONGUE Eric, ROLIN Eliane, LESBEGUERIES Jean-Luc, Madame ITURRIA Claudine

Procuration(s) :
DOURNEAU Patrick à DESBIEYS Joseph

Etai(en)t absent(s) :
MANEM Jean Claude,

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
13 février 2020

Date d'affichage
__/__/____

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/____

et publication du

__/__/____

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** LESBEGUERIES Jean Luc

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	**159 844,00**
	Réalisé :	**159 843,98**
	Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	Prévu :	**159 844,00**
	Réalisé :	**159 843,98**
	Reste à réaliser :	**0,00**

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	**310 591,00**
	Réalisé :	**159 843,98**
	Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	Prévu :	**310 591,00**
	Réalisé :	**437 535,74**
	Reste à réaliser :	**0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	**0,00**
Fonctionnement :	**277 691,76**
Résultat global :	**277 691,76**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire s'étant retiré lors du vote.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lévignacq
Le Maire CAUSSEQUE Marie-José

MAIRIE DE LEVIGNACQ 40170 (Landes)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020
N° 12

Séance du 18 février 2020

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 18/02/2020
ID : 040-214001547-20200218-DELIB102020-BF

L'an deux mil vingt et le dix huit du mois de février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CAUSSEQUE Marie-José, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	7	8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
DESBIEYS Joseph, ROLIN Eliane, COURREGELONGUE Eric, LESBEGUERIES Jean-Luc, ITURRIA Claudine, DAGREOU Michel,

Procuration(s) :
DOURNEAU Partrick à DESBIEYS Joseph

Etai(en)t absent(s) :
Monsieur MANEM Jean Claude,

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
13 février 2020

Date d'affichage
__/__/____

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/____

et publication du

__/__/____

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** LESBEGUERIES Jean Luc

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de CAUSSEQUE Marie-José après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le 18 février 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**159 843,99**
- un excédent reporté de :	**117 847,77**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**277 691,76**
- un déficit d'investissement de :	**0,00**
- un déficit des restes à réaliser de :	**0,00**
Soit un besoin de financement de :	**0,00**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	**277 691,76**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**0,00**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**277 691,76**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	**0,00**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lévignacq
Le Maire CAUSSEQUE Marie-José

MAIRIE DE LÉVIGNACQ 40170 (Landes)